

COMMISSION DES INSTITUTIONS DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

ÉVALUATION DU MODE DE SCRUTIN QUÉBÉCOIS

Mémoire présenté à
Claude Lachance, président de la Commission
Henry-François Gauthier, vice-président de la Commission
Louis Breault, secrétaire de la Commission

Le 1^{er} mai 2002

Marie-Hélène Choquette

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE.....	1
2. PRÉSENTATION DE L'OBJECTIF DE RECHERCHE.....	2
3. PRÉSENTATION DE L'ARGUMENTATION.....	2
4. CONCLUSION.....	6
BIBLIOGRAPHIE.....	8

1. Présentation de la problématique

Serait-il possible que les Québécois renoncent peu à peu à la démocratie? N'est-il pas tout à fait illogique que le parti au pouvoir obtienne moins de voix que l'opposition officielle? En tant que citoyenne québécoise, j'en arrive à me demander si il m'est vraiment utile de me présenter aux urnes. Si une élection sert bien à sélectionner un gouvernement fondé sur le libre-choix des citoyens, à représenter les opinions des électeurs en Chambre ainsi qu'à représenter les citoyens d'une circonscription par le choix d'un député affilié à un parti politique, on peut donc en conclure que l'élection devrait traduire la volonté populaire.¹ Il est désolant de constater que les objectifs d'une élection ne sont malheureusement pas tous respectés au Québec et cela, à cause de notre mode de scrutin. Le scrutin majoritaire uninominal à un tour connaît sa principale faiblesse en grande partie à cause de son principe pluraliste. Dans ce cas-ci, le terme « majoritaire » signifie que le candidat est élu à la majorité relative, c'est-à-dire que le nombre de voix obtenu par ce candidat est supérieur à celui obtenu par chacun de ses adversaires pris individuellement. On se retrouve donc souvent avec un député qui ne représente que la volonté d'une minorité. Je considère que si l'on décide de caractériser le Québec de démocratie, une réforme du mode de scrutin est absolument nécessaire, sinon on ne respecterait pas le principe fondamental de la démocratie, soit de céder le pouvoir au peuple. « Les lois électorales qui déterminent le mode de scrutin ne sont pas neutres et concernent les élus qui veulent conserver leur poste »². En effet, malheureusement, trop de Québécois oublient que le fait de se rendre aux urnes ne sert à rien si leur vote n'est pas représentatif du gouvernement qui sera élu et que le moyen qu'ils ont d'exprimer leur

¹ CHÉNIER, Jean-Félix, *Notes de cours*, Collège Jean-de-Brébeuf, session Hiver 2002.

² COTTERET, Jean-Marie. *Les systèmes électoraux*, Paris, Presses Universitaires de France, 1970, p.45

opinion est biaisée par le gouvernement en place refusant d'admettre que notre mode de scrutin n'est pas représentatif.

2. Présentation de l'objectif de recherche

Le responsable de la Réforme électorale avait présenté, en 1983, un mode de scrutin tout à fait adapté au Québec. Il s'agit de la « proportionnelle régionale ». Ce système découle de la représentation proportionnelle qui se veut totalement représentative en cherchant à ce que le pourcentage de voix obtenu par un parti soit égal au pourcentage de sièges à l'Assemblée Nationale. « L'idée fondamentale de la représentation proportionnelle est d'assurer à chaque parti politique une représentation sinon mathématique, du moins sensiblement proportionnée à son importance réelle »³. La représentation proportionnelle régionale se base sur ce principe tout à fait démocratique mais remet en question l'idée de circonscriptions en l'adaptant encore plus à la réalité régionale québécoise. J'analyserai donc ce système électoral afin de démontrer qu'il serait plus avantageux pour le peuple québécois que le scrutin majoritaire uninominal à un tour.

3. Présentation de l'argumentation

D'abord, ce système électoral propose de diviser à nouveau le Québec afin d'adapter ces nouvelles circonscriptions au mode de vie des gens y vivant et s'y associant. Les députés seraient alors représentatifs de ces différentes régions (l'Abitibi, l'Outaouais et l'Ouest de Montréal, par exemple). Il en résulterait qu'il y aurait beaucoup

³ COTTERET, Jean-Marie. *Les systèmes électoraux*, Paris, Presses Universitaires de France, 1970, p.58.

moins de circonscriptions mais afin respecter le nombre de cent-vingt cinq députés on en élirait plusieurs par circonscriptions de façon proportionnelle au nombre de citoyens.

Ce mode de scrutin propose aussi de fixer un minimum de 15% des voix nécessaire pour un parti qui désire faire élire un candidat. Avec cette nouvelle restriction, on limiterait les partis n'ayant pas eu un appui significatif pour empêcher « l'éclatement des tendances politiques »⁴.

La représentation proportionnelle régionale tente de résoudre le problème engendré par les circonscriptions qui sont beaucoup trop nombreuses. En effet, la carte électorale a été conçue afin de diviser le Québec en 125 circonscriptions regroupant environ 40 000 électeurs chacune. Cela a pour effet que le député ne s'identifie pas du tout aux électeurs qu'il cherche à représenter et les électeurs, eux, ne ressentent aucun sentiment d'appartenance face à leur circonscription. Ce que ce système électoral propose, c'est que l'on redessine la carte électorale en respectant plutôt les régions naturelles du Québec, ce qui correspondrait aux véritables territoires de vie des gens. Il serait tout aussi facile pour les électeurs de voter car ceux-ci, sachant très bien à quelle région ils appartiennent, voteraient dans la leur. Cette circonscription, afin d'être bien représentative de ses électeurs, serait formée par un regroupement de municipalités et de plus, la Commission consulterait la population afin de tracer cette carte. Cette manière de faire comporte un autre avantage important : puisque la carte électorale respecterait les régions naturelles, elle n'aurait pas besoin d'être refaite après chaque élection.

La représentation proportionnelle régionale propose un bulletin de vote assez

⁴ BÉDARD, Marc-André, *La proportionnelle régionale : un nouveau système électoral*, Gouvernement Québec, 1983, p.20.

simple, c'est-à-dire que sur ce bulletin, on retrouverait chaque parti présenté dans un ordre ayant été tiré au sort, ainsi que les candidats de ces partis, eux, présentés selon l'ordre de préférence de chaque parti. L'électeur commence par voter pour le parti de son choix (situé sur la partie supérieure du bulletin) et doit ensuite voter pour le candidat de son choix, n'étant pas nécessairement rattaché au parti de son choix précédent. En ce qui concerne le nombre de sièges remportés par chaque parti, c'est l'addition des votes de la partie supérieure du bulletin qui le déterminera tandis que l'addition des votes remportés par les candidats déterminera qui ira combler les sièges remportés par chaque parti. Toutefois, un problème se pose puisque les électeurs ont le libre-choix de voter pour un député n'étant pas rattaché au parti pour qui ils ont voté. Prenons un exemple fictif afin de mieux comprendre ce que cela pourrait engendrer :

Dans la circonscription de l'Abitibi, le parti A, le parti B et le parti C se présentent avec chacun, trois députés. Si un député du parti A une personnalité forte, paraît honnête et plaît à une grande partie de l'électorat, un certain nombre d'individus adhérents au programme politique du parti B peuvent très bien voter pour le député du parti A. Advenant que le parti C n'obtienne aucun vote, que le parti A obtienne 36 % des voix et le parti B, 64 %. Logiquement, le parti A se retrouverait avec 36 % des sièges à combler et le parti B avec 64 %, mais si le parti A a fait élire un plus grand nombre de députés que le parti adverse, un problème se pose alors. En effet, les électeurs du parti B auraient agi de façon « malhonnête » face à ce parti en votant pour les députés du parti A. De plus, certains électeurs, voulant nuire au parti A, pourraient voter pour le député placé en dernier (celui que l'on préfère le moins) dans la liste du parti A. Si la représentation proportionnelle régionale veut que l'addition des votes remportés par les députés détermine quels candidats iront combler les sièges de leurs partis respectifs. Bien que ce

système se vante de « donner aux électeurs et aux électrices un choix plus étendu et plus varié de candidats et de candidates »⁵, une bonne partie des électeurs n'en profiteront pas de la bonne manière et essaieront de nuire au parti pour lequel ils n'auront pas voté. En oubliant ce type d'électorat, la représentation proportionnelle régionale prévoit un modèle de distribution des restes afin de demeurer le plus représentatif possible : la méthode de la « plus haute moyenne ». Celle-ci cherche à assurer que le nombre de sièges remportés par un parti dans une circonscription soit le plus près possible de la fraction du vote qu'il a obtenue. Par exemple, si dans la circonscription de l'Abitibi, quatre sièges sont en jeu on divise le nombre de votes obtenu par les partis, par quatre. Ensuite, on place les résultats de cette division du plus grand au plus petit. On réalisera alors combien chaque parti peut offrir de votes pour quatre sièges (si l'on reste toujours dans cet exemple fictif) . Les sièges « restants » que l'on cherche à redistribuer seront alloués aux partis ayant obtenu les résultats les plus élevés. Dans cet exemple, les quatre sièges seraient alloués aux partis ayant les quatre plus grands résultats. Cette technique est tout à fait proportionnelle puisque chaque parti reçoit le nombre de sièges pour lequel il peut offrir « en moyenne » le plus grand nombre de votes. Contrairement à la distribution des restes en République Fédérale d'Allemagne où un parti doit obligatoirement obtenir 5 % des suffrages afin de pouvoir participer au partage des restes, la représentation proportionnelle régionale laisse la chance à chaque parti d'y participer.

La représentation proportionnelle régionale se voulant absolument représentative et parfaitement adoptée au Québec est malheureusement propice à la création d'un gouvernement de coalition.

⁵ BÉDARD, Marc-André, *La proportionnelle régionale : un nouveau système électoral*, Gouvernement du Québec, p.30 .

En exigeant un minimum relativement élevé des voix à un parti pour se faire élire (il diffère selon les circonscriptions), les tiers partis sont rapidement éliminés et le pouvoir se voit centralisé. Marc-André Bédard, par cette affirmation, justifie sa position face à ce dangereux problème : « Le nouveau mode de scrutin doit être modéré en allouant une légère prime au parti vainqueur et en défavorisant la prolifération artificielle des partis politiques »⁶. Il est vrai que les tiers partis, quand ils sont trop nombreux (pensons à la France notamment) sont inutiles mais réduire le pourcentage requis afin de se faire élire serait de mise si on veut minimiser les risques de se retrouver avec un gouvernement de coalition.

4. Conclusion

Le plus grand avantage de la représentation proportionnelle est de permettre à l'électorat « d'avoir un chez-soi politique véritable »⁷. Il ne serait pas nécessaire de modifier la carte électorale après chaque élection et elle serait tout à fait adaptée à la réalité régionale québécoise. Si l'on adoptait ce système électoral, les électeurs pourraient enfin choisir le gouvernement qu'ils désirent voir au pouvoir et ils seraient représentés selon la volonté populaire.

Des réformes autres que celle du mode de scrutin sont toutefois possibles. Bien que les partis politiques offrent, par exemple, des services de transport aux électeurs, une grande partie de ceux-ci ne vont tout simplement pas voter. Même si les électeurs se sentent impuissants devant la situation actuelle dûe au scrutin majoritaire uninominal à un tour, ils ne devraient pas oublier que leur désintéressement face à la politique a un impact

⁶ BÉDARD, Marc-André, *La proportionnelle régionale : un nouveau système électoral*, Gouvernement du Québec, p.20.

⁷ Ibid, p.30

important. Pensons notamment au cas actuel de la France où, avec un taux d'abstention d'environ 30%, le Front National, parti d'extrême-droite, peut maintenant accéder au deuxième tour de l'élection présidentielle, avec un appui relativement faible (18 % des voix). Il serait nécessaire de forcer les citoyens de chaque circonscription à aller voter en leur offrant certaines primes (leurs impôts annuels pourraient être très légèrement diminués) . Il reste que la réforme électorale ne doit aucunement être négligée si on tient compte de notre réputation internationale : le Canada et notre province, qu'est le Québec, ne sont-ils pas symbole de liberté? Pourtant, « nos institutions politiques ne sont pas adaptées aux conditions actuelles et constituent souvent une parodie de la démocratie »⁸. Il est grandement temps que la seule pratique encore légèrement populaire, en comparaison avec le reste de la vie politique, change afin de faire du Québec une province véritablement démocratique.

⁸ CLICHE, Paul, *Le scrutin proportionnel*, Relations, no 660, mai 2000, p. 118.

BIBLIOGRAPHIE

BÉDARD, Marc-André, La proportionnelle régionale : un nouveau système électoral, Gouvernement du Québec, 1983.

BERNARD, André, Études électorales : systèmes parlementaires et mode de scrutin, Département de sciences politiques; Université du Québec à Montréal, 1984.

CHÉNIER, Jean-Félix, Notes de cours, Collège Jean-de-Brébeuf, session Hiver 2002.

CLICHE, Paul, Le scrutin proportionnel, *Relations*, no 660, mai 2000.

COTTERET, Jean-Marie, Les systèmes électoraux, Paris, Presses Universitaires de France, 1970.